

SESSION SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, 29 mai 2020

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

CESS1/2
21 mai 2020
Original : anglais

SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE ET AJUSTEMENTS DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ

Introduction

1. L'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) fait face à une menace sans précédent pour la solidarité panaméricaine et pour son existence même. En raison du non-paiement des contributions fixées des États Membres au cours de l'année écoulée, et plus récemment de certaines contributions volontaires, l'Organisation est au bord de l'insolvabilité. La Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) a convoqué une session spéciale du Comité exécutif en vertu de l'article 17.A de la Constitution de l'OPS afin de porter d'urgence cette situation grave à l'attention du Comité. Le présent document a pour objectifs :

- i. d'informer le Comité exécutif de la situation financière de l'Organisation et de ses implications.
 - ii. d'informer le Comité exécutif des mesures qui sont prises sous l'autorité de la Directrice pour faire face à la situation.
 - iii. d'obtenir l'autorisation du Comité exécutif d'exécuter des options d'emprunt si et tel que nécessaire.
 - iv. d'obtenir l'accord du Comité exécutif pour mettre en œuvre des mesures optionnelles de congé administratif des membres du personnel si et tel que nécessaire.
 - v. d'obtenir l'avis du Comité exécutif concernant un processus de révision des priorités stratégiques définies dans le budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2021 et le Plan stratégique 2020-2025 de l'Organisation panaméricaine de la Santé lors de la période présente où les ressources financières sont fortement limitées.
2. Bien que ce document porte principalement sur la situation financière, il convient de noter que toutes les ressources de cette Organisation, financières et humaines, sont

utilisées uniquement pour accomplir la mission de l'OPS qui consiste à diriger les efforts de collaboration stratégique entre les États Membres et les autres partenaires afin de promouvoir l'équité en santé, de lutter contre les maladies, d'améliorer la qualité de la vie des populations des Amériques et de la prolonger. Toutes les ressources financières reçues par l'Organisation soutiennent directement la prestation de coopération technique aux États Membres de l'OPS et l'amélioration de la santé des populations des Amériques.

La situation financière de l'Organisation

3. L'OPS a trois principales composantes de recettes : le budget programme, les fonds de passation de marchés (y compris le Fonds renouvelable pour l'accès aux vaccins, le Fonds renouvelable régional pour les fournitures stratégiques de santé publique et les services de passation de marchés au nom des États Membres) et les contributions volontaires nationales (CVN) fournies par et pour les différents États Membres. À titre de référence, au cours de la période biennale 2018-2019, le niveau de recettes approximatif pour chacune des composantes était la suivante : budget programme US\$ 556,5 millions,¹ fonds de passation de marchés \$1,5 milliard et contributions volontaires nationales \$497,0 millions.

4. Le présent document traite principalement du financement du budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2021.² Les sources de financement escomptées définies dans le budget programme 2020-2021 sont décrites au tableau 1.

Tableau 1. Budget programme de l'OPS 2020-2021 : sources de financement

<i>Source de financement</i>	<i>Montant budgétaire (en millions d'US\$)</i>
Contributions fixées nettes de l'OPS	194,4
Recettes diverses budgétisées de l'OPS	17,0
Contributions volontaires de l'OPS et autres sources	192,8
Allocation budgétaire de l'OMS pour les Amériques	215,8
TOTAL	620,0

5. La crise financière que traverse actuellement l'Organisation est due en grande partie au non-paiement des contributions fixées (paiements des quotes-parts des États Membres ou contributions fixées), et à l'incertitude concernant les nouvelles contributions volontaires du Gouvernement des États-Unis. Bien que cela ne soit pas souhaitable sur le plan budgétaire, d'autres insuffisances ou retards dans le paiement des contributions fixées ont pu être gérés jusqu'à maintenant.

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans le présent rapport sont exprimées en dollars des États-Unis.

² Le budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2021 est disponible sur : https://www.paho.org/hq/index.php?option=com_content&view=article&id=15326:57th-directing-council&Itemid=40507&lang=fr.

Flux de trésorerie des contributions fixées par rapport au budget

6. L'article 4.4 du Règlement financier de l'OPS stipule que les contributions fixées et les recettes diverses budgétisées sont mises à disposition pour exécution le premier jour de l'exercice budgétaire auquel elles se rapportent, même si les paiements effectifs en espèces sont reçus à des moments différents au cours de la période biennale. Cette disposition est fondée sur le principe que le paiement des quotes-parts par les États Membres constitue une obligation légale qui entre en vigueur dès que le barème des contributions pour la période concernée est approuvé par les Organes directeurs de l'OPS.³ À de rares exceptions près, l'OPS n'a pas connu par le passé de retards de paiement en espèces au titre des contributions fixées d'un montant qui ait porté préjudice à la capacité de l'Organisation de financer ses activités.

7. À partir de 2019, cependant, l'OPS a connu des retards exceptionnels dans les paiements en espèces des montants des contributions fixées dues par les États Membres. À la fin du mois d'avril 2020, les montants décrits dans le tableau 2 étaient dus.

Tableau 2. Montant des contributions fixées dues par les États Membres (30 avril 2020)

<i>État Membres</i>	<i>Montant dû</i> (en millions d'US\$)	<i>% du total dû*</i>
États-Unis	110,0	67 %
Brésil	24,2	15 %
Venezuela	7,9	5 %
Mexique	6,3	4 %
Argentine	5,8	4 %
Colombie	4,8	3 %
Chili	2,1	1 %
Autres	3,5	2 %
Total *	164,6	

*Les chiffres sont arrondis.

8. Ces montants comprennent les arriérés des années précédentes, ainsi que les montants dus pour 2020 (les montants de 2021 sont exigibles le 1^{er} janvier 2021). Un montant sans précédent de \$63,8 millions de contributions fixées pour 2019 (57 % du total initial) reste encore à payer près de six mois après le début de 2020.⁴

³ Le contributions fixées approuvées pour la période biennale 2020-2021 est disponible sur : https://www.paho.org/hq/index.php?option=com_docman&view=document&alias=50568-cd57-r6-f-budget-programme-ops&category_slug=cd57-fr&Itemid=270&lang=fr.

⁴ Les états des contributions dues par les États Membres sont mis à jour sur une base mensuelle et sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.paho.org/en/node/69017>

9. L'Organisation utilise des fonds de réserve (le Fonds de roulement et le Fonds spécial pour les coûts de soutien aux programmes) afin de gérer le caractère irrégulier des versements des contributions fixées. En temps normal, ces réserves sont suffisantes. Toutefois, en raison du non-paiement prolongé des contributions fixées par certain des États Membres de l'OPS ayant les quotas les plus importants, combiné au gel récemment annoncé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de tous les paiements à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ces fonds de réserve seront épuisés d'ici à septembre 2020. À ce moment-là, l'Organisation ne sera pas en mesure de respecter ses engagements financiers envers son personnel et ses fournisseurs, et deviendra insolvable.

Contributions volontaires des États-Unis

10. Lorsque le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a récemment annoncé une suspension de son financement à l'OMS, cette suspension a également touché l'OPS. Bien que l'OPS soit une entité juridique distincte de l'OMS, elle fait également office de Bureau régional de l'OMS pour les Amériques (AMRO) et, par conséquent, les nouvelles contributions volontaires du Gouvernement des États-Unis à l'OPS ont également été suspendues. Bien que le montant des contributions volontaires des États-Unis soit bien inférieur à leurs contributions fixées (au cours de la période biennale 2018-2019, l'OPS a reçu environ \$39 millions de contributions volontaires), une partie importante du financement des États-Unis en contributions volontaires couvre des postes techniques essentiels qui sont de nature fixe (par exemple, des postes dans les pays pour soutenir les activités de vaccination). En l'absence de contribution volontaire des États-Unis, le coût de ces postes doit être couvert par des fonds flexibles, ce qui exerce une pression encore plus forte sur la trésorerie de l'OPS.

Déficit de trésorerie projeté

11. Le BSP a préparé des projections financières sur la base des informations relatives aux recettes et aux dépenses à la fin avril 2020 et a utilisé les coûts planifiés pour la période biennale 2020-2021. Dans le scénario le plus défavorable, c'est-à-dire où les États-Unis ne versent plus de paiements au titre des contributions fixées et où les paiements au titre des contributions fixées des autres pays baissent de 17 % (la meilleure projection du BSP à l'heure actuelle), le déficit de trésorerie projeté après utilisation de toutes les sources de fonds disponibles non assujettis à des restrictions (Fonds de roulement, Fonds spécial pour les coûts de soutien aux programmes et avances de l'OMS) est montré au tableau 3.

Tableau 3. Déficit de trésorerie projeté dans le scénario le plus défavorable

<i>Exercice</i>	<i>Déficit en millions d'US\$</i>
2020	36,0
Période biennale 2020-2021	121,8

12. Tant que les paiements au titre des contributions fixées ne sont pas reçus, le BSP estime qu'il n'a pas d'autre choix que de fonctionner selon le scénario le plus défavorable, et de prendre des mesures en conséquence. Les mesures de maîtrise des coûts décrites ci-dessous détaillent la manière dont cela peut être fait pour permettre à l'Organisation de continuer à fonctionner jusqu'à la fin de 2020. Pour 2021, le déficit est si important que des mesures beaucoup plus radicales seraient nécessaires, ce qui aura un impact profond sur la nature et la structure de l'Organisation pour les années à venir. La dernière section de ce document traite de ces mesures.

Mesures de maîtrise des coûts en cours de mise en œuvre

13. En 2019, le BSP a commencé à mettre en œuvre des mesures de maîtrise des coûts destinées à améliorer la situation de trésorerie tout en maintenant la capacité opérationnelle de base de l'Organisation. Ces mesures ont récemment été élargies et comprennent désormais les éléments qui suivent.

Réduction des fonds flexibles⁵ pour les activités et le personnel à court terme

14. Au début de chaque période biennale, le BSP approuve un montant spécifique de fonds flexibles pour les activités et met un pourcentage de ce montant à la disposition des programmes de l'OPS. Les activités comprennent tous les coûts autres que ceux du personnel ayant un contrat à durée déterminée, tels que : la coopération technique directe avec les États Membres, les achats, les voyages, les réunions, le personnel à court terme et les frais de fonctionnement généraux. Au cours du dernier trimestre de 2019, l'Organisation a retiré environ \$30 millions des fonds d'activités mis à la disposition des programmes au cours de la période biennale 2018-2019. En conséquence, de nombreuses activités de cette période ont été reportées ou annulées, mais cette mesure était nécessaire compte tenu de la situation de trésorerie.

15. En décembre 2019, seuls \$41,5 millions ont été mis à la disposition des programmes du BSP pour démarrer la période biennale 2020-2021, contre \$100 millions au début de 2018. Au moment de la rédaction du présent document, \$19,5 millions ont été retirés. Ainsi, seuls \$22 millions sont disponibles pour les activités en 2020, dont \$13,5 millions pour les frais de fonctionnement généraux obligatoires. Il reste donc \$8,5 millions pour toutes les activités de coopération technique financées par des financements flexibles et les fonctions d'appui dans l'ensemble de l'Organisation, y compris la dotation en personnel à court terme. Afin de gérer prudemment la trésorerie limitée et de réaliser les économies nécessaires, un grand nombre des membres du

⁵ *Fonds flexibles* est un concept actuellement utilisé à l'OPS et à l'OMS. Selon la définition établie dans le document CD57/5, ces types de fonds comprennent, sans toutefois s'y limiter : les contributions fixées de l'OPS et de l'OMS, les recettes diverses de l'OPS, ainsi que les recettes provenant de mécanismes spéciaux de recouvrement des coûts tels que les dépenses d'appui aux projets pour l'OPS et l'OMS. Bien que de nature plus limitée, le Compte de contributions volontaires de base de l'OMS (CVCA) est également considéré comme un fonds flexible.

personnel à court terme de l'Organisation devra être libéré de leur service dans les prochains mois.

Plan de réduction des ressources humaines pour 2020-2021

16. Fin 2019, le BSP a mis en place un processus strict d'approbation concernant les plans de ressources humaines pour 2020-2021, y compris pour les postes à durée déterminée et à court terme. En conséquence, l'Organisation a connu une réduction de \$3 millions des coûts directs liés au personnel à court terme au cours des quatre premiers mois de la période biennale, par rapport à la même période en 2018.

Gel des processus d'embauche externes

17. La Directrice du BSP a mis en place un gel des processus d'embauche externe pour tous les postes.⁶ Cette mesure permet d'éviter une augmentation du nombre total de personnes employées par l'Organisation.

18. L'Organisation n'autorise que les postes vacants à durée déterminée financés par les ressources des fonds pour les achats (prélèvement de 1,25 %) ou par des contributions volontaires (autres que celles du Gouvernement des États-Unis) à être pourvus par un membre du personnel déjà employé par l'Organisation, c'est-à-dire par réaffectation latérale ou par recrutement interne. Cela contribuera à réduire la charge pour les financements flexibles, qui proviennent majoritairement des contributions fixées. Tous les autres processus de sélection de personnel ont été interrompus ou annulés.

19. Dans le cas du personnel financé par des contributions volontaires du Gouvernement des États-Unis, les prolongations de contrat ne sont autorisées que si les États-Unis ont contracté l'engagement de financement et que, par conséquent, les sommes dues seront versées. Le BSP dialogue actuellement avec ses homologues au sein du Gouvernement des États-Unis au sujet de la situation des différents financements au titre des contributions volontaires.

20. Les mesures décrites ci-dessus, bien qu'elles réduisent considérablement la capacité du BSP à fournir une coopération technique à ses États Membres et qu'elles conduisent à libérer de leur service un grand nombre de membres du personnel à court terme et de collaborateurs occasionnels essentiels, permettront au BSP de réaliser des économies de l'ordre de \$33,8 millions d'ici à la fin de 2020, ramenant ainsi le déficit de trésorerie projeté à environ \$2,2 millions pour 2020. On espère que ce déficit restant pour 2020 pourra être comblé par des mécanismes d'emprunt supplémentaires et d'autres mesures comme proposé ci-dessous.

⁶ Ce gel s'applique à toutes les catégories de personnel : personnel à durée déterminée, personnel à court terme et collaborateurs occasionnels.

21. Pour 2021, si le scénario le plus défavorable se concrétise (aucune contribution fixée supplémentaire n'est reçue des États-Unis), le déficit de trésorerie nécessitera, en plus de toutes les mesures déjà décrites, des réductions importantes (de l'ordre de 25 % ou \$50 millions) des coûts de personnel à durée déterminée. Ces mesures pourraient inclure des options visant à réduire le salaire net des membres du personnel (veuillez vous reporter à la section sur le congés administratifs temporaires ci-dessous), ainsi qu'une restructuration organisationnelle et une redéfinition des priorités stratégiques (voir la dernière section de ce document). En outre, certains des coûts non financés peuvent être temporairement couverts par des mesures d'emprunt exceptionnelles, si cela est autorisé (voir également ci-dessous). Ces mesures permettraient à l'Organisation de fonctionner à sa capacité minimale en 2021 et pourraient être poursuivies au cours de la période biennale suivante si la crise financière actuelle persiste.

22. Si les paiements des contributions fixées des États-Unis reprennent dans un avenir proche (y compris le paiement d'arriérés importants), certaines des mesures décrites ci-dessus, ainsi qu'une restructuration majeure à l'échelle de l'Organisation, peuvent être évitées ou inversées. Les paiements des contributions fixées des autres États Membres peuvent également alléger la pression budgétaire, mais compte tenu du montant de la contribution du Gouvernement des États-Unis à l'OPS, celle-ci est essentielle pour maintenir la solvabilité.

Options d'emprunt compte-tenu de la situation financière

23. En complément ou à la place des réductions de personnel décrites ci-dessus, la Directrice du BSP sollicite le soutien du Comité exécutif pour exercer des options d'emprunt afin de financer les dépenses opérationnelles sur une base temporaire :

- a) emprunt interne sur le solde existant du Fonds directeur d'investissement, traditionnellement utilisé pour les investissements dans l'immobilier et les infrastructures, et
- b) emprunts externes sur le marché commercial.

24. L'article 8.5 du Règlement financier stipule que le Directeur doit obtenir l'accord préalable et écrit de la majorité des membres du Comité exécutif pour pouvoir emprunter des fonds. L'argumentaire et les détails de chacune de ces propositions sont présentés ci-dessous.

Emprunt sur le Fonds directeur d'investissement

25. L'article VIII du Règlement financier prévoit la création d'un fonds de roulement. L'article 8.3 du Règlement financier stipule que « Le Fonds de roulement sera disponible pour couvrir les besoins temporaires de ressources financières en attendant de recevoir les contributions fixées ou les recettes diverses budgétisées ». Dans le cas où le Fonds de roulement est épuisé, le Directeur a la possibilité d'avoir accès à un financement provenant d'autres fonds « non assujettis à restrictions ». L'article 9.5 du Règlement financier habilite

le Directeur à identifier les fonds dont le solde de trésorerie est disponible à des fins de mise en commun ou d'emprunt interne, conformément aux conditions et modalités de la source de financement. Les fonds exclus de la mise en commun ou des emprunts internes en raison de leurs conditions et modalités comprennent le Fonds directeur d'investissement, les fonds fiduciaires des partenaires, les avances des États Membres à des fins de passation de marchés et le fonds fiduciaire irrévocable établi pour le plan des dépenses correspondant à la cessation d'activité et au rapatriement.

26. La Directrice propose que le Comité exécutif accorde au BSP à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2021, le pouvoir d'emprunter jusqu'à un montant maximum de \$15 millions sur le Fonds directeur d'investissement afin de financer les dépenses du budget programme 2020-2021 en attendant de recevoir les contributions fixées.

Utilisation de mécanismes de crédit commercial

27. L'OPS n'a actuellement pas accès à des emprunts externes ni à des mécanismes de crédit commercial. Afin d'assurer une trésorerie adéquate en attendant de recevoir les contributions fixées dues par les États Membres, le BSP n'aurait accès à des mécanismes d'emprunt externe ou de crédit commercial que s'il y était autorisé et en dernier recours, les États Membres en étant pleinement informés, et si les conséquences financières étaient gérables et temporaires.

28. En conséquence, et conformément à l'article 8.5 du Règlement financier, la Directrice du BSP demande officiellement au Comité exécutif l'autorisation d'explorer des mécanismes de crédit commercial externe et d'avoir recours à de tels mécanismes en cas d'extrême nécessité et à titre temporaire pour financer les dépenses opérationnelles de l'Organisation en 2020-2021. Les conditions d'un tel emprunt externe seraient pleinement communiquées aux membres du Comité exécutif et ne dépasseraient pas un montant maximum de \$50 millions pour une période de remboursement maximale de cinq ans.

Option de congé administratif temporaire pour les membres du personnel de l'OPS

29. Comme décrit ci-dessus, dans le scénario le plus défavorable, le BSP ne disposerait pas de suffisamment de fonds flexibles pour continuer à rémunérer son personnel pendant la période biennale actuelle. Par conséquent, en plus des mesures déjà décrites, la Directrice demande l'approbation du Comité exécutif pour mettre des membres du personnel en congé administratif temporaire (les membres du personnel ayant des contrats à durée déterminée et à court terme dans la catégorie professionnelle [PRFP], les fonctionnaires recrutés sur le plan national [NOP] et le personnel des services généraux [GSP]) si, de l'avis de la Directrice, une telle mesure devient nécessaire financièrement. Pour ce faire, la Directrice du BSP exercerait son pouvoir pour imposer temporairement un congé spécial sans traitement en vertu de l'article 650.2 du Règlement du personnel. Un congé spécial est un mécanisme administratif interne aux termes duquel les heures de travail du personnel seraient réduites pendant la crise financière, réduisant ainsi le salaire net, mais sans incidence sur le salaire de base, l'indemnité de poste, les prestations ou les droits. Un congé

administratif temporaire ne serait mis en œuvre qu'après que toutes les autres mesures d'économie raisonnables auront été prises.

30. Compte tenu des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes de l'article 650.2 du Règlement du personnel, la Directrice demande au Comité exécutif d'approuver la proposition visant à mettre en œuvre un congé administratif temporaire, si nécessaire, en plaçant les membres du personnel de l'Organisation en congé spécial sans traitement pour un nombre d'heures déterminé par mois, avec une réduction proportionnelle du salaire net. Le nombre d'heures de congé administratif à observer par les membres du personnel serait déterminé après avoir pris en compte l'écart entre les coûts salariaux et les financements disponibles. Les réductions de la rémunération nette du personnel seraient compensées par l'accumulation de congés annuels ou de congés compensatoires que les membres du personnel prendraient ultérieurement.

31. Les mesures de congé administratif proposées s'appliqueraient à tous les membres du personnel à temps plein régis par le Règlement et le Statut du personnel de l'OPS, c'est-à-dire aux membres du personnel des catégories professionnelle et supérieures (P-1 à P-6, D-1, D-2, Sous-directeur, Directeur adjoint, Directeur), de la catégorie des services généraux (tous les niveaux) et de la catégorie des fonctionnaires recrutés sur le plan national (tous les niveaux). Les dispositions relatives au congé spécial pourraient également s'appliquer aux membres du personnel à temps partiel si leurs horaires à temps partiel sont supérieurs au nombre maximum d'heures de travail autorisé pendant la période de congé administratif temporaire.

Révision des priorités stratégiques définies dans le budget programme 2020-2021 pour tenir compte de la situation financière

32. Compte tenu du déficit de trésorerie biennal de \$121,8 millions projeté pour 2020-2021, et malgré les économies qui seront réalisées grâce aux mesures de maîtrise des coûts décrites ci-dessus (qui devraient se traduire par des économies d'environ \$72 millions sur la période biennale), il reste un déficit d'environ \$50 millions qui ne peut être réduit que par des réductions importantes des dépenses liées au personnel à durée déterminée. Il convient de noter que la résiliation du contrat d'un membre du personnel à durée déterminée est précédée d'une période de préavis et de réaffectation de neuf mois, comme le prévoient le Règlement du personnel et les politiques de l'Organisation en matière de personnel ; par conséquent, les économies devant être réalisées en 2021 exigent que des décisions soient prises dès que possible.

33. La profondeur et l'ampleur des réductions de personnel qui seront nécessaires si le scénario le plus défavorable pour la période biennale se réalise auront un impact direct sur la capacité du BSP à s'acquitter de sa mission. Quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des coûts de personnel à durée déterminée ont été payés avec des fonds flexibles en 2018-2019. De nombreux programmes dépendent entièrement des fonds flexibles pour leur dotation en personnel.

34. Afin de mettre en œuvre une réduction importante des coûts de personnel à durée déterminée, l'Organisation doit revoir ses priorités stratégiques telles que définies dans le budget programme 2020-2021, approuvé par les États Membres en 2019, et décider de la structure organisationnelle appropriée pour mettre en œuvre ces priorités. L'article 21.B de la Constitution de l'OPS confère au Directeur le pouvoir de « nommer tous les autres membres du personnel du Bureau » à l'exception du Directeur adjoint et du Sous-directeur, qui sont approuvés par le Comité exécutif. En outre, l'article 21.C stipule que le « Directeur du Bureau crée, au sein du bureau central et de ses antennes, les sections jugées nécessaires pour mener à bien le programme d'activités sanitaires autorisé par l'Organisation ». Ainsi, le Directeur a le pouvoir opérationnel de (re)structurer le BSP pour répondre aux besoins de santé publique de la Région et de ses États Membres, dans le cadre des contraintes budgétaires des ressources disponibles.

35. Néanmoins, étant donné que la nature des changements qu'exige la crise financière actuelle aura un impact profond sur la prestation de la coopération technique du BSP aux États Membres de l'OPS, la Directrice propose la création d'un Groupe de travail des États Membres en vue d'examiner les priorités stratégiques de l'OPS pour 2020-2021. L'annexe A définit le mandat de ce groupe de travail, dont l'objectif serait de conseiller le BSP et de soumettre des recommandations pour examen par le 58^e Conseil directeur en septembre 2020.

Mesure à prendre par le Comité exécutif

36. Le Comité exécutif est invité à délibérer sur le contenu du présent document, à demander des éclaircissements ou des informations supplémentaires au BSP s'il le juge approprié et à envisager d'approuver la résolution associée présentée à l'annexe B.

Annexes

Annexe A

**Groupe de travail des États Membres chargé d'examiner
les priorités stratégiques de l'OPS pour 2020-2021**

Mandat

a) Objectifs :

- i. Fournir des contributions et des conseils à la Directrice de l'OPS concernant les priorités stratégiques de l'Organisation dans le scénario de financement le plus défavorable décrit dans *Situation financière actuelle et ajustements des priorités stratégiques de l'Organisation panaméricaine de la Santé* (document CESS1/2). Des révisions des priorités résultant de la crise due à la COVID-19 pourraient également être envisagées.
- ii. Préparer une série de recommandations écrites à l'intention du 58^e Conseil directeur concernant les priorités stratégiques révisées de l'Organisation.

b) Composition : le Groupe de travail des États Membres (GTEM) sera composé de tous les membres actuels du Comité exécutif et de tout autre État Membre qui envoie une demande écrite en vue de faire partie du groupe de travail. Ces demandes devront inclure le(s) nom(s) de la (des) personne(s) nommées pour participer au groupe de travail, être adressées au Président actuel du Comité exécutif (le ministre de la Santé de la Barbade), être soumises au Bureau des Organes directeurs de l'OPS et être reçues d'ici au 12 juin 2020.

c) Calendrier : le GTEM commencera ses travaux le 16 juin 2020 et les conclura pour le 58^e Conseil directeur en septembre 2020.

d) Modalités de travail : les travaux du GTEM seront menées entièrement par des moyens virtuels, y compris, mais sans s'y limiter, des réunions virtuelles et des communications par courrier électronique. Une « procédure écrite d'approbation tacite » sera utilisée (c'est-à-dire, l'absence de réponse dans un délai donné vaut approbation) afin d'accélérer les résultats. Un site SharePoint dédié sera créé pour gérer tous les documents écrits associés aux travaux du GTEM.

e) Résultats escomptés :

- i. Fournir en temps utile des contributions à la Directrice ou à ses représentants concernant les révisions proposées aux priorités stratégiques de l'OPS telles qu'elles ont été définies précédemment dans le budget programme 2020-2021 de l'Organisation panaméricaine de la Santé et le Plan stratégique 2020-2025 de l'Organisation panaméricaine de la Santé.
 - ii. Fournir un rapport écrit au 58^e Conseil directeur détaillant les délibérations du GTEM et formulant des recommandations à l'intention du Conseil directeur concernant les priorités stratégiques révisées pour la période biennale 2020-2021.
-

SESSION SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Session virtuelle, 29 mai 2020

CESS1/2
Annexe B
Original : anglais

PROJET DE RÉSOLUTION

SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE ET AJUSTEMENTS DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ

LA SESSION SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF,

(PP1) Ayant examiné la *Situation financière actuelle et ajustements des priorités stratégiques de l'Organisation panaméricaine de la Santé* (document CESS1/2) ;

(PP2) Notant que la situation financière actuelle de l'Organisation est intenable en raison du non-paiement de US\$ 164,6 millions¹ de contributions fixées dues par plusieurs États Membres de l'OPS au 30 avril 2020 ;

(PP3) Reconnaissant qu'en l'absence de paiement des montants importants de contributions fixées dues, l'Organisation sera tenue dans un avenir très proche de prendre des mesures radicales, y compris des mesures ayant une incidence sur les priorités stratégiques de l'Organisation, ainsi que sur son financement, sa dotation en personnel et sa structure ;

(PP4) Étant entendu que, bien que la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (BSP) ait le pouvoir de prendre des décisions financières et en matière de personnel concernant l'Organisation et de mettre en œuvre des changements organisationnels majeurs, en raison du scénario actuel de financement fortement réduit (à savoir le « scénario le plus défavorable »), la Directrice sollicite l'approbation et les orientations des États Membres, comme approprié, avant de mettre en œuvre des mesures qui peuvent comprendre des emprunts internes et externes, la nécessité de libérer de leur service une grande partie des effectifs de l'OPS, des réductions du salaire net des membres du personnel de l'OPS, l'interruption de programmes techniques et d'autres mesures critiques ;

¹ Sauf stipulation contraire, toutes les valeurs monétaires dans la présente résolution sont exprimées en dollars des États-Unis.

(PP5) Compte tenu des mesures d'économie importantes déjà prises par le BSP en vue de réduire les dépenses organisationnelles,

DÉCIDE :

(OP)1. De remercier la Directrice d'avoir convoqué la session spéciale du Comité exécutif afin de traiter de la situation financière extrêmement difficile à laquelle l'Organisation fait face.

(OP)2. De prendre note de la *Situation financière actuelle et ajustements des priorités stratégiques de l'Organisation panaméricaine de la Santé* (document CESS1/2).

(OP)3. De reconnaître que les priorités stratégiques et les allocations budgétaires approuvées dans le Budget programme de l'Organisation panaméricaine de la Santé 2020-2021 (*Document officiel 358*) et ses résolutions associées seront impossibles à réaliser dans le scénario de financement le plus défavorable envisagé,

(OP)4. De créer un Groupe de travail des États Membres chargé d'examiner les priorités stratégiques de l'OPS pour 2020-2021, dont le mandat figurant en appendice.

(OP)5. D'accorder à la Directrice le pouvoir d'emprunter des fonds afin de financer les dépenses du budget programme 2020-2021 en attendant de recevoir les contributions fixées, à la lumière des articles 8.5 et 9.5 du Règlement financier de l'OPS, comme suit :

- a) Le pouvoir à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2021, d'emprunter jusqu'à un montant maximum de \$15 millions sur le Fonds directeur d'investissement.
- b) Le pouvoir d'avoir recours à une institution financière externe pour le financement du budget programme 2020-2021 pour un montant maximum de \$50 millions sur une période maximale de cinq ans.

(OP)6. D'approuver la proposition de la Directrice d'exercer son pouvoir aux termes de l'article 650.2 du Règlement du personnel de l'OPS comme suit :

- a) Mettre en œuvre un congé administratif temporaire en plaçant tous les membres du personnel du BSP, y compris ceux des catégories professionnelle et supérieure, des services généraux et les fonctionnaires recrutés sur le plan national, en congé spécial sans traitement pour un nombre d'heures déterminé par mois avec une réduction du salaire net proportionnelle au nombre d'heures de congé administratif prises, mais sans incidence sur les congés annuels, les prestations ou les droits accumulés des membres du personnel.
- b) Ne mettre en œuvre un congé administratif temporaire qu'après que toutes les autres mesures d'économie raisonnables auront été prises par l'Organisation et que toutes les sources de financement applicables auront été épuisées.

(OP)7. De demander à la Directrice du BSP de présenter un rapport sur la situation financière de l'Organisation et sur les mesures mises en œuvre pour réaliser des économies de coûts à la 166^e session du Comité exécutif en juin 2020 et au 58^e Conseil directeur en octobre 2020.

(OP)8. D'exhorter tous les États Membres à procéder au paiement immédiat de toutes les contributions fixées qui restent dues.

Appendice

Appendice

Groupe de travail des États Membres chargé d'examiner les priorités stratégiques de l'OPS pour 2020-2021

Mandat

a) **Objectifs :**

- i. Fournir des contributions et des conseils à la Directrice de l'OPS concernant les priorités stratégiques de l'Organisation dans le scénario de financement le plus défavorable décrit dans *Situation financière actuelle et ajustements des priorités stratégiques de l'Organisation panaméricaine de la Santé* (document CESS1/2). Des révisions des priorités résultant de la crise due à la COVID-19 pourraient également être envisagées.
- ii. Préparer une série de recommandations écrites à l'intention du 58^e Conseil directeur concernant les priorités stratégiques révisées de l'Organisation.

b) **Composition :** le Groupe de travail des États Membres (GTEM) sera composé de tous les membres actuels du Comité exécutif et de tout autre État Membre qui envoie une demande écrite en vue de faire partie du groupe de travail. Ces demandes devront inclure le(s) nom(s) de la (des) personne(s) nommées pour participer au groupe de travail, être adressées au Président actuel du Comité exécutif (le ministre de la Santé de la Barbade), être soumises au Bureau des Organes directeurs de l'OPS et être reçues d'ici au 12 juin 2020.

c) **Calendrier :** le GTEM commencera ses travaux le 16 juin 2020 et les conclura pour le 58^e Conseil directeur en septembre 2020.

d) **Modalités de travail :** les travaux du GTEM seront menées entièrement par des moyens virtuels, y compris, mais sans s'y limiter, des réunions virtuelles et des communications par courrier électronique. Une « procédure écrite d'approbation tacite » sera utilisée (c'est-à-dire, l'absence de réponse dans un délai donné vaut approbation) afin d'accélérer les résultats. Un site SharePoint dédié sera créé pour gérer tous les documents écrits associés aux travaux du GTEM.

e) **Résultats escomptés :**

- i. Fournir en temps utile des contributions à la Directrice ou à ses représentants concernant les révisions proposées aux priorités stratégiques de l'OPS telles qu'elles ont été définies précédemment dans le budget programme 2020-2021 de l'Organisation panaméricaine de la Santé et le Plan stratégique 2020-2025 de l'Organisation panaméricaine de la Santé.
- ii. Fournir un rapport écrit au 58^e Conseil directeur détaillant les délibérations du GTEM et formulant des recommandations à l'intention du Conseil directeur concernant les priorités stratégiques révisées pour la période biennale 2020-2021.